



RCS

REGISTRE DE COMMERCE
ET DES SOCIÉTÉS

Document muni d'une signature électronique qualifiée

Le présent document est établi électroniquement et est muni d'une signature électronique qualifiée par le gestionnaire du registre de commerce et des sociétés de manière à garantir l'authenticité de l'origine et l'intégrité des informations contenues sur ce document par rapport aux informations inscrites ou par rapport aux documents déposés au registre de commerce et des sociétés.

Digitally signed by

Michel Mathias Gustave Kill

Claimed Signing Time: 2021-12-07 13:36:48
Commitment Type: Proof of Approval
Serial Number: 10200177720100502356
Signature Policy: 1.3.171.1.4.1.3.1



RCS

REGISTRE DE COMMERCE
ET DES SOCIÉTÉS

Références de dépôt

Numéro RCS : B233456

Référence de dépôt : L190058788

Déposé le 11/04/2019

Helpdesk LBR : (+352) 26 428-1 / helpdesk@lbr.lu

Immatriculation

Société à responsabilité limitée

Données à inscrire

☒ Dénomination ou raison sociale	page 2	☒ Exercice social	page 3
☐ Enseigne(s) commerciale(s)		☒ Associé(s)	page 4
☒ Forme juridique	page 2	☒ Administrateur(s) / Gérant(s)	page 6
☒ Siège social	page 2	☒ Délégué(s) à la gestion journalière	page 8
☒ Objet social	page 2	☐ Personne(s) chargée(s) du contrôle des comptes	
☒ Capital social / Fonds social	page 2	☐ Fusion / Scission	
☒ Date de constitution	page 2	☐ Transfert d'actifs, de branche d'activité, d'universalité, du patrimoine professionnel	
☒ Durée	page 3	☐ Liquidation volontaire	

Dénomination ou raison sociale

Dénomination ou raison sociale

Seaside Topco S.à r.l.

Le cas échéant, abréviation utilisée

Forme juridique

Forme juridique

Société à responsabilité limitée

Mention supplémentaire (le cas échéant)

Siège social

Numéro

2-4

Rue

rue Eugène Ruppert

Code postal

2453

Localité

Luxembourg

Objet social

Objet social (indication)

2.1 La Société a pour objet social la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.

2.2 La Société peut également accorder des prêts, ainsi que des garanties, des sûretés, au profit de tiers afin de garantir l'exécution d'obligations des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, ou assister ces sociétés de toute autre manière.

2.3 La Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type. Cependant, la Société ne pourra pas procéder à une émission publique de parts sociales.

☒ Objet social incomplet

Capital social / Fonds social

Type

Fixe

Montant

21 000

Devise

EUR (Euro)

Etat de libération

Total

Pourcentage, le cas échéant

Date de constitution

Date de constitution

03/04/2019

Durée

Durée

Illimitée

Date de fin

Exercice social

Premier exercice ou exercice raccourci

Du

03/04/2019

Au

31/12/2019

Exercice social

Du

01/01

Au

31/12

Associé(s)

1

Nouvel associé :

BTO Seaside Holdings (Cayman) L.P.

page 5

1 **Nouvel associé :**
BTO Seaside Holdings (Cayman) L.P.

Type de personne

Personne morale étrangère

Personne morale étrangère

Pays

Caiïmanes, Iles

Nom du registre

Registrar of Exempted Limited Partnership des îles Caiïmans

N° d'immatriculation

100889

Dénomination ou raison sociale

BTO Seaside Holdings (Cayman) L.P.

Forme juridique étrangère

Limited partnership

Siège

Numéro

190

Rue

Elgin Avenue

Bâtiment

Etage

Code postal

KY1-9005

Localité

George Town, Grand Cayman

Pays

Caiïmanes, Iles

Parts sociales

	Type(s) de parts (le cas échéant)	Nombre de parts détenues
1	Parts sociales de catégorie A	12 000
2	Parts sociales de catégorie B	1 000
3	Parts sociales de catégorie C	1 000
4	Parts sociales de catégorie D	1 000
5	Parts sociales de catégorie E	1 000
6	Parts sociales de catégorie F	1 000
7	Parts sociales de catégorie G	1 000
8	Parts sociales de catégorie H	1 000
9	Parts sociales de catégorie I	1 000
10	Parts sociales de catégorie J	1 000

Administrateur(s) / Gérant(s)

Régime de signature statutaire (indication)

19.1 La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances (i) par la signature du gérant unique, ou, (ii) si la Société a plusieurs gérants, par la signature conjointe d'un (1) Gérant de Catégorie A et d'un (1) Gérant de Catégorie B, ou (iii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance ou la Société, dans les limites de cette autorisation.

19.2 Dans les limites de la gestion journalière, la Société est engagée à l'égard des tiers par la signature de toutes les personnes auxquelles un tel pouvoir aura été délégué par le conseil de gérance, agissant individuellement ou conjointement dans les limites d'une telle délégation.

1 | Nouvel administrateur / gérant :

Sutherland John

page 7

1 | Nouvel administrateur / gérant :

Sutherland John

Type de personne

Personne physique

Personne physique

Nom

Sutherland

Prénom(s)

John

Date de naissance

02/12/1964

Lieu de naissance

Lower Hutt

Pays de naissance

Nouvelle Zélande

Adresse privée ou professionnelle

Numéro

9

Rue

rue Principale

Bâtiment

Etage

Code postal

6990

Localité

Hostert

Pays

Luxembourg

Type de mandat

Organe social

Fonction

Gérant unique

Pouvoir de signature (indication)

Durée du mandat

Date de nomination

03/04/2019

Durée du mandat

Indéterminée

Date d'expiration du mandat

JJ/MM/AAAA

ou

jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année

AAAA

Délégué(s) à la gestion journalière

Régime de signature statutaire (indication)

19.1 La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances (i) par la signature du gérant unique, ou, (ii) si la Société a plusieurs gérants, par la signature conjointe d'un (1) Gérant de Catégorie A et d'un (1) Gérant de Catégorie B, ou (iii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance ou la Société, dans les limites de cette autorisation.

19.2 Dans les limites de la gestion journalière, la Société est engagée à l'égard des tiers par la signature de toutes les personnes auxquelles un tel pouvoir aura été délégué par le conseil de gérance, agissant individuellement ou conjointement dans les limites d'une telle délégation.

Seaside Topco S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Siège social : 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché
de Luxembourg

Constitution
du 3 avril 2019

M^e E. DELOSCH
N° 17.656

In the year two thousand and nineteen, on the third day of April.

Before us Maître **Edouard Delosch**, notary residing in Luxembourg, Grand
Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

BTO Seaside Holdings (Cayman) L.P., an exempted limited partnership
existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at
c/o Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue,
George Town, Grand Cayman KY1-9005 Cayman Islands, registered with
the Registrar of Exempted Limited Partnership of the Cayman Islands under
number OG-100889,

here represented by Mr. Ben Broucher, professionally residing in
Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing
party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the
same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the deed
of incorporation of a private limited liability company (*société à responsabilité
limitée*) which they wish to incorporate with the following articles of
association:

A. NAME - PURPOSE – DURATION - REGISTERED OFFICE

Article 1 Name – Legal form

There exists a private limited liability company (*société à
responsabilité limitée*) under the name "**Seaside Topco S.à r.l.**"
(hereinafter the "**Company**") which shall be governed by the law of
10 August 1915 on commercial companies, as amended (the
"**Law**"), as well as by the present articles of association.

Article 2 Purpose

- 2.1 The purpose of the Company is the holding of participations in any
form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any

other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

- 2.2 The Company may grant loans to, as well as guarantees or security for the benefit of third parties to secure obligations of, companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company, or otherwise assist such companies.
- 2.3 The Company may raise funds through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type. The Company may not publicly issue shares.
- 2.4 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

Article 3 Duration

- 3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.
- 3.2 It may be dissolved at any time by a resolution of the general meeting of shareholders adopted by half of the shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Article 4 Registered office

- 4.1 The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
- 4.2 The board of managers may transfer the registered office of the Company within the same municipality or, in the cases permitted by law, to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg and, if necessary, subsequently amend these articles of association to reflect such change of registered office.
- 4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.
- 4.4 In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

B. SHARE CAPITAL – SHARES

Article 5 Share capital

- 5.1 The Company's share capital is set at twenty-one thousand euro (EUR 21,000), represented by (i) twelve thousand (12,000) class A shares (the "**Class A Shares**"), (ii) one thousand (1,000) class B shares (the "**Class B Shares**"), (iii) one thousand (1,000) class C shares (the "**Class C Shares**"), (iv) one thousand (1,000) class D shares (the "**Class D Shares**"), (v) one thousand (1,000) class E shares (the "**Class E Shares**"), (vi) one thousand (1,000) class F shares (the "**Class F Shares**"), (vii) one thousand (1,000) class G shares (the "**Class G Shares**"), (viii) one thousand (1,000) class H shares (the "**Class H Shares**"), (ix) one thousand (1,000) class I shares (the "**Class I Shares**"), and (x) one thousand (1,000) class J shares (the "**Class J Shares**"), and together with the Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares, Class D Shares, Class E Shares, Class F Shares, Class G Shares, Class H Shares and Class I Shares the "**Shares**" and each a "**Class**") with a nominal value of one euro (EUR 1) each. The Shares, other than the Class A Shares, shall constitute redeemable shares under the Law and can be redeemed by the Company in accordance with these articles of association.
- 5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.
- 5.3 The Company may repurchase its own shares subject to the provisions of the Law.
- 5.4 The board of managers is authorised to cancel shares held in treasury and to proceed with the corresponding share capital reduction.

Article 6 Shares - Transfer of shares

- 6.1 The Company may have one or several shareholders, with a maximum of one hundred (100) shareholders. In the event that the number of shareholders of the Company exceeds one hundred (100) for any reason, the Company shall have a period of one (1) year from the date on which such limit was exceeded to convert into a company of another legal form.
- Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.
- 6.2 The shares of the Company are in registered form.
- 6.3 The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of a Class, in whole but not in part, consisting in the repurchase and cancellation of all Shares in issue of such Class as may be determined from time to time by the board of managers with

the consent of the general meeting of shareholders provided however that the Company may not at any time repurchase and cancel Class A Shares.

- 6.4 The Shares shall be repurchased in reverse alphabetical order of the Classes, starting with the Class J Shares.
- 6.5 Subsequent Classes shall only become available for repurchase once all the Shares of the preceding Class have been repurchased in full. Each Class becoming available for repurchase according to the rule specified in this article 6 shall be referred to as the **"Relevant Class of Shares"**.
- 6.6 The Relevant Class of Shares shall be repurchased and cancelled for an aggregate price equal to the value of such Class as determined pursuant to article 6.11 below (the **"Total Cancellation Amount"**).
- 6.7 In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a Class (in the order provided for in article 6.6), such Class gives right to the holders thereof *pro rata* to their holding in such Class to the Available Amount (as defined below) and the holders of Shares of the repurchased and cancelled Class shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share (as defined below) for each Share of the Relevant Class of Shares held by them and cancelled.
- 6.8 The Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount (as defined below) by the number of Shares in issue in the class of Shares to be repurchased and cancelled.
- 6.9 The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the board of managers on the basis of the relevant interim accounts of the Company as of a date no earlier than the last date of the quarter preceding the date of the repurchase and cancellation of the Relevant Class of Shares. The Total Cancellation Amount for each Class shall be the Available Amount (increased by the nominal value per share to be cancelled) of the Relevant Class of Shares at the time of the cancellation of the Relevant Class of Shares, provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount (increased by the nominal value per share to be cancelled).
- 6.10 The board of managers can choose to include or exclude in its determination of the Total Cancellation Amount, all or part of the freely distributable share premium, assimilated premium or any other freely distributable reserve with the consent of the general meeting of shareholders.
- 6.11 The **"Available Amount"** shall be calculated as:

- (i) the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) to the extent the holders of Shares of the Relevant Class of Shares would have been entitled to distributions according to article 22 and/or article 23 of these articles of association,

increased by

- (ii) any freely distributable reserves including, as the case may be, the amount of the share premium or assimilated premium and legal reserve reduction relating to the Relevant Class of Shares to be cancelled,

reduced by

- (iii) any losses (including carried forward losses);
- (iv) any sums to be placed into non-distributable reserves, each time as to be set out in the relevant interim accounts; and
- (v) any accrued and unpaid dividends to the extent those have not already reduced the NP (without for the avoidance of doubt, any double counting)

so that: $AA = (NP + P) - (L + LR + LD)$ whereby:

AA= Available Amount;

NP= net profits (including carried forward profits);

P= any freely distributable reserves including, for the avoidance of doubt, any share premium and assimilated premium and, as the case may be, the amount of the share premium reduction and legal reserve reduction relating to the Relevant Class of Shares to be cancelled;

L= losses (including carried forward losses);

LR = any sums to be placed into non-distributable reserve(s) pursuant to the requirements of law or of these articles of association;

LD = any accrued and unpaid dividends of whichever Class to the extent those have not already reduced the NP.

- 6.12 Upon the repurchase and cancellation of the Shares of the Relevant Class of Shares, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.
- 6.13 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Certificates evidencing registrations made in the register with respect to a shareholder may be issued upon request and at the expense of such shareholder.

- 6.14 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share, except for relevant information rights, until such representative has been appointed.
- 6.15 The shares are freely transferable among shareholders.
- 6.16 *Inter vivos*, the shares may only be transferred to third party transferees subject to the prior approval of such transfer given by shareholders holding at least half of all the shares in issue.
- 6.17 If a shareholder intends to transfer one or more shares to a third party transferee, such transferring shareholder must send a notice to the Company with all relevant details of the proposed transfer, including the identity of the transferee, the conditions applicable to the transfer (if any) and the transfer price.
- 6.18 If the proposed transfer is not approved by the shareholders of the Company in accordance with article 6.16, the shareholders may, within three (3) months from the date of the refusal, acquire the shares on an equal treatment basis (unless otherwise agreed between them) or procure the acquisition of the share(s), at a price determined in accordance with article 6.20, except if the transferring shareholder decides to forego the transfer. Upon request of the board of managers, the three-month period can be extended by the president of the chamber of the district court of Luxembourg dealing with commercial matters and sitting as in summary proceedings, it being understood that such extension shall not exceed six (6) months.
- 6.19 To the extent that the shareholders have not proposed to acquire the shares, the Company may, within the same timeframe and with the consent of the transferring shareholder, decide to (i) reduce its share capital by an amount corresponding to the aggregate nominal value of the relevant shares and (ii) repurchase and cancel such shares at a price determined in accordance with article 6.20.
- 6.20 For the purposes of articles 6.18 and 6.19, the transfer price or redemption price shall correspond to the fair market value of the shares as determined in good faith by the board of managers.
- 6.21 If, following the expiry of the aforementioned period, neither the existing shareholders nor the Company have acquired or redeemed the shares, the transferring shareholder may freely sell his shares to the proposed new shareholder(s) at the transfer price and conditions that were notified to the Company.
- 6.22 Any transfer of shares shall become effective towards the Company and third parties through the notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

- 6.23 In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the remaining shareholders holding at least half of the shares owned by the remaining shareholders. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

C. DECISIONS OF THE SHAREHOLDERS

Article 7 Collective decisions of the shareholders

- 7.1 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by the Law and by these articles of association.
- 7.2 Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.
- 7.3 In case and as long as the Company has not more than sixty (60) shareholders, collective decisions may be validly adopted by means of written resolutions, except in case of proposed amendments to these articles of association. To this effect, each shareholder shall receive the full text of the resolutions to be adopted and shall cast his vote in writing.
- 7.4 In the case of a sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of title VII of the Law and by these articles of association. In such case, any reference made herein to the "general meeting of shareholders" shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

Article 8 General meetings of shareholders

- 8.1 In case the Company has more than sixty (60) shareholders, at least one general meeting of shareholders shall be held within six (6) months of the end of each financial year in the Grand Duchy of Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg as may be specified in the convening notice of such meeting. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of meeting.
- 8.2 If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived any convening requirements, the meeting may be held without prior notice.
- 8.3 Shareholders taking part in a meeting by conference call, through video conference or by any other means of communication allowing for their identification, allowing all persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and allowing for an effective participation of all such persons in the meeting, are deemed

to be present for the computation of the quorums and votes, subject to such means of communication being made available at the place of the meeting. In such case, at least one (1) shareholder or his proxyholder shall be physically present at the registered office of the Company.

- 8.4 Each shareholder may vote at a general meeting through a signed voting form sent by post, electronic mail, facsimile or any other means of communication to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposals submitted to the shareholders, as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour thereof, against, or abstain from voting by ticking the appropriate box.
- 8.5 Voting forms which, for a proposed resolution, do not show (i) a vote in favour or (ii) a vote against the proposed resolution or (iii) an abstention are void with respect to such resolution. The Company shall only take into account voting forms received prior to the general meeting to which they relate.
- 8.6 The board of managers may determine further conditions that must be fulfilled by the shareholders for them to take part in any general meeting of shareholders.
- 8.7 An attendance list must be kept at all general meetings of shareholders.

Article 9 Quorum, majority and vote

- 9.1 Each share entitles to one vote in general meetings of shareholders.
- 9.2 The board of managers may suspend the voting rights of any shareholder in breach of his obligations as described by these articles of association or any relevant contractual arrangement entered into by such shareholder.
- 9.3 A shareholder may individually decide not to exercise, temporarily or permanently, all or part of his voting rights. The waiving shareholder is bound by such waiver and the waiver is mandatory for the Company upon notification to the latter.
- 9.4 In case the voting rights of one or several shareholders are suspended in accordance with article 9.2 or the exercise of the voting rights has been waived by one or several shareholders in accordance with article 9.3, such shareholders are entitled to receive written shareholders' resolutions (for information purposes only) and may attend any general meeting of the Company but the shares they hold are not taken into account for the determination of the conditions of quorum and majority to be complied with at the general

meetings of the Company or to determine if written resolutions have been validly adopted.

- 9.5 Save for more stringent provisions in these articles of association or the Law, collective decisions of the shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders holding more than half of the share capital.

Article 10 Amendments of the articles of association

Any amendment of the articles of association requires the approval of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Article 11 Change of nationality

The shareholders may change the nationality of the Company by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

D. MANAGEMENT

Article 12 Composition and powers of the board of managers

- 12.1 The Company shall be managed by one or several managers. If the Company has several managers, the managers form a board of managers composed of at least one (1) manager of class A (the "**Class A Manager**") and one (1) manager of class B (the "**Class B Manager**"). Any reference made hereinafter to the "managers" shall be construed as a reference to the Class A Managers and/or to the Class B Managers, depending on the context and as applicable. If the Company is managed by one (1) manager, to the extent applicable and where the term "sole manager" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of managers" used in these articles of association is to be construed as a reference to the "sole manager".
- 12.2 The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company's corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

Article 13 Daily management

The daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation to such daily management may be delegated to one or more managers, officers or other agents, acting individually or jointly. Their appointment, removal and powers shall be determined by a resolution of the board of managers.

Article 14 Appointment, removal and term of office of managers

- 14.1 The manager(s) shall be appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office.
- 14.2 The managers shall be appointed and may be removed from office at any time, with or without cause, by a collective decision of the shareholders.

Article 15 Convening meetings of the board of managers

- 15.1 The board of managers shall meet upon call by any manager, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company, unless otherwise indicated in the notice of meeting.
- 15.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four (24) hours at least in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of consent of each manager in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. ~~No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers which has been communicated to all managers.~~
- 15.3 No prior notice shall be required in case all managers are present or represented at a board meeting and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of managers.

Article 16 Conduct of meetings of the board of managers

- 16.1 The board of managers may elect a chairman from among its members. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.
- 16.2 The chairman, if any, shall chair all meetings of the board of managers but, in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman *pro tempore* by vote of the majority of managers present or represented at any such meeting.
- 16.3 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A manager may represent one or more but not all of the other managers.

- 16.4 Meetings of the board of managers may also be held by conference-call or video conference or by any other means of communication, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis, allowing an effective participation in the meeting. Participation in a meeting by these means is equivalent to participation in person at such meeting.
- 16.5 The board of managers may deliberate or act validly only if at least a majority of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers. In the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers, the board of managers may deliberate or act validly only if at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager is present or represented at the meeting.
- 16.6 Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting provided however that at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager vote in favour of such decision and in case of equality of votes, no manager, including without limitation the chairman, if any, shall have a casting vote.
- 16.7 The board of managers may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each manager may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Article 17 Conflicts of Interests

- 17.1 Save as otherwise provided by the Law, any manager who has, directly or indirectly, a financial interest conflicting with the interest of the Company in connection with a transaction falling within the competence of the board of managers, must inform the board of managers of such conflict of interest and must have his declaration recorded in the minutes of the board meeting. The relevant manager may not take part in the discussions relating to such transaction nor vote on such transaction. Any such conflict of interest must be reported to the next general meeting of shareholders prior to such meeting taking any resolution on any other item.
- 17.2 Where the Company comprises a single manager, transactions made between the Company and the manager having an interest conflicting with that of the Company are specifically mentioned in the resolution of the sole manager.
- 17.3 Where, by reason of a conflicting interest, the number of managers required in order to validly deliberate is not met, the board of managers may decide to submit the decision on this specific item to the general meeting of shareholders.

- 17.4 The conflict of interest rules shall not apply where the decision of the board of managers or the sole manager relates to day-to-day transactions entered into under normal conditions.

**Article 18 Minutes of the meeting of the board of managers;
Minutes of the decisions of the sole manager**

- 18.1 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman, if any, or, in his absence, by the chairman *pro tempore* (if applicable), or by any Class A Manager with any Class B Manager, or by any person appointed to that effect by the board of managers of the Company. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, if any, or, in his absence, by the chairman *pro tempore* (if applicable), or by any Class A Manager with any Class B Manager, or by any person appointed to that effect by the board of managers of the Company.
- 18.2 Decisions of the sole manager shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the sole manager.

Article 19 Dealing with third parties

- 19.1 ~~The Company shall be bound towards third parties in all~~ circumstances (i) by the signature of the sole manager, or, (ii) if the Company has several managers, by the joint signature of any Class A Manager together with any Class B Manager, or (iii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers or the Company within the limits of such authorisation.
- 19.2 Within the limits of the daily management, the Company shall be bound towards third parties by the signature of any persons to whom such power may have been delegated, acting individually or jointly in accordance within the limits of such delegation

E. AUDIT AND SUPERVISION

Article 20 Auditor(s)

- 20.1 In case and as long as the Company has more than sixty (60) shareholders, the transactions of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors (*commissaires*). The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditor(s) and shall determine their term of office.
- 20.2 A statutory auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.
- 20.3 The statutory auditor has an unlimited right of permanent supervision and control of all transactions of the Company.

- 20.4 If the shareholders of the Company appoint one or more independent auditors (*réviseurs d'entreprises agréés*) in accordance with Article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of statutory auditor(s) is no longer required.
- 20.5 An independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders for cause or with his approval.

F. FINANCIAL YEAR – ANNUAL ACCOUNTS – ALLOCATION OF PROFITS – INTERIM DIVIDENDS

Article 21 Financial year

The financial year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty-first of December of the same year.

Article 22 Annual accounts and allocation of profits

- 22.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of managers draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.
- 22.2 Of the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.
- 22.3 Sums contributed to a reserve of the Company may also be allocated to the legal reserve.
- 22.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.
- 22.5 Upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.
- 22.6 In the event of a distribution, amounts distributed shall be allocated as follows:
- (i) Class A Shares entitle their holders, pro rata, to the payment of a preferential dividend representing one point ninety per cent (1.90%) per year of the nominal value of the Class A Shares issued by the Company;
 - (ii) Class B Shares entitle their holders, pro rata, to the payment of a preferential dividend representing one point eighty per

cent (1.80%) per year of the nominal value of the Class B Shares issued by the Company;

- (iii) Class C Shares entitle their holders, *pro rata*, to the payment of a preferential dividend representing one point seventy per cent (1.70%) per year of the nominal value of the Class C Shares issued by the Company;
- (iv) Class D Shares entitle their holders, *pro rata*, to the payment of a preferential dividend representing one point sixty per cent (1.60%) per year of the nominal value of the Class D Shares issued by the Company;
- (v) Class E Shares entitle their holders, *pro rata*, to the payment of a preferential dividend representing one point fifty per cent (1.50%) per year of the nominal value of the Class E Shares issued by the Company;
- (vi) Class F Shares entitle their holders, *pro rata*, to the payment of a preferential dividend representing one point forty per cent (1.40%) per year of the nominal value of the Class F Shares issued by the Company;
- (vii) Class G Shares entitle their holders, *pro rata*, to the payment of a preferential dividend representing one point thirty per cent (1.30%) per year of the nominal value of the Class G Shares issued by the Company;
- (viii) Class H Shares entitle their holders, *pro rata*, to the payment of a preferential dividend representing one point twenty per cent (1.20%) per year of the nominal value of the Class H Shares issued by the Company;
- (ix) Class I Shares entitle their holders, *pro rata*, to the payment of a preferential dividend representing one point ten per cent (1.10%) per year of the nominal value of the Class I Shares issued by the Company;
- (x) Class J Shares entitle their holders, *pro rata*, to the payment of a preferential dividend representing one per cent (1.00%) per year of the nominal value of the Class J Shares issued by the Company;

all as long as they are in existence, and the remainder shall be distributed to the Relevant Class of Shares.

Article 23 Interim dividends - Share premium and assimilated premiums

- 23.1 The board of managers may proceed with the payment of interim dividends subject to the provisions of the Law.
- 23.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

G. LIQUIDATION

Article 24 Liquidation

- 24.1 In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding on such dissolution and which shall determine their powers and their remuneration. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.
- 24.2 After payment of all debts and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set for dividend distributions.

H. FINAL CLAUSE - GOVERNING LAW

Article 25 Governing law

All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

TRANSITIONAL PROVISIONS

1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 31 December 2019.
2. Interim dividends may be distributed during the Company's first financial year.

SUBSCRIPTION AND PAYMENT

The twenty-one thousand (21,000) shares issued have been subscribed by BTO Seaside Holdings (Cayman) L.P., aforementioned, for the price of twenty-one thousand euro (EUR 21,000).

The shares so subscribed have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of twenty-one thousand euro (EUR 21,000) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

The total contribution in the amount of twenty-one thousand euro (EUR 21,000) is entirely allocated to the share capital.

DECLARATION

The undersigned notary herewith declares that he has verified the existence of the conditions provided for or referred to in Article 710-6 of the Law and expressly states that they have been complied with.

EXPENSES

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in

connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand one hundred euro (EUR 1,100).

RESOLUTIONS OF THE SOLE SHAREHOLDER

The incorporating shareholder, representing the entire share capital of the Company and having waived any convening requirements, has passed the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is set at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
2. The following person is appointed as sole manager of the Company for an unlimited term:
 - **Mr. John Sutherland**, born on 2 December 1964 in Lower Hutt, New Zealand, residing at 9, rue Principale, L-6990 Hostert, Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing parties and in case of discrepancy between the English and the French text, **the English version shall prevail.**

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède.

L'an deux mille dix-neuf, le troisième du mois d'avril.

Par-devant nous Maître **Edouard Delosch**, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU :

BTO Seaside Holdings (Cayman) L.P., un *limited partnership* existant par les lois des Îles Caïmans, ayant son siège social à c/o Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005 Îles Caïmans, et enregistrée auprès du *Registrar of Exempted Limited Partnership* des Îles Caïmans sous le numéro OG-100889,

Ici représentée par M. Ben Broucher, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée *ne varietur* par le mandataire de la comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'elle souhaite constituer avec les statuts suivants :

A. DENOMINATION - OBJET SOCIAL - DURÉE - SIÈGE SOCIAL

Article 1 Dénomination - Forme

Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination « **Seaside Topco S.à r.l.** » (ci-après la « **Société** ») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la « **Loi** »), ainsi que par les présents statuts.

Article 2 Objet social

- 2.1 La Société a pour objet social la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.
- 2.2 La Société peut également accorder des prêts, ainsi que des garanties, des sûretés, au profit de tiers afin de garantir l'exécution d'obligations des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, ou assister ces sociétés de toute autre manière.
- 2.3 La Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type. Cependant, la Société ne pourra pas procéder à une émission publique de parts sociales.
- 2.4 La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de son objet social.

Article 3 Durée

- 3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.
- 3.2 Elle peut être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée générale des associés adoptée avec l'assentiment de la moitié des associés possédant les trois quarts de l'avoir social au moins.

Article 4 Siège social

- 4.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

- 4.2. Le conseil de gérance peut transférer le siège social de la Société au sein de la même commune ou, dans les cas prévus par la loi, dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg et modifier, si nécessaire, ces statuts afin de refléter le changement de siège social.
- 4.3. Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.
- 4.4. Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles ; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. CAPITAL SOCIAL – PARTS SOCIALES

Article 5 Capital social

- 5.1 Le capital social de la Société est fixé à vingt-et-un mille euros (EUR 21.000), représenté par ~~(i) douze mille (12.000) parts sociales de~~ catégorie A (les « **Parts Sociales de Catégorie A** »), (ii) mille (1.000) parts sociales de catégorie B (les « **Parts Sociales de Catégorie B** »), (iii) mille (1.000) parts sociales de catégorie C (les « **Parts Sociales de Catégorie C** »), (iv) mille (1.000) parts sociales de catégorie D (les « **Parts Sociales de Catégorie D** »), (v) mille (1.000) parts sociales de catégorie E (les « **Parts Sociales de Catégorie E** »), (vi) mille (1.000) parts sociales de catégorie F (les « **Parts Sociales de Catégorie F** »), (vii) mille (1.000) parts sociales de catégorie G (les « **Parts Sociales de Catégorie G** »), (viii) mille (1.000) parts sociales de catégorie H (les « **Parts Sociales de Catégorie H** »), (ix) mille (1.000) parts sociales de catégorie I (les « **Parts Sociales de Catégorie I** ») et (x) mille (1.000) parts sociales de catégorie J (les « **Parts Sociales de Catégorie J** ») et ensemble avec les Parts Sociales de Catégorie A, les Parts Sociales de Catégorie B, les Parts Sociales de Catégorie C, les Parts Sociales de Catégorie D, les Parts Sociales de Catégorie E, les Parts Sociales de Catégorie F, les Parts Sociales de Catégorie G, les Parts Sociales de Catégorie H et les Parts Sociales de Catégorie I les « **Parts Sociales** » et chacune une « **Catégorie** »), ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune. Les Parts Sociales, autres que les Parts Sociales de Catégorie A, constitueront des parts sociales rachetables en vertu de la Loi et pourront être rachetées par la Société conformément aux présents statuts.

- 5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les conditions requises pour la modification des présents statuts.
- 5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales aux conditions prévues par la Loi.
- 5.4 Le conseil de gérance est autorisé à annuler des parts sociales rachetées par la Société et à décider d'une réduction de capital social afférente.

Article 6 Parts sociales - Transfert des parts sociales

- 6.1 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un nombre maximal de cent (100) associés. Dans le cas où le nombre d'associés de la Société excède cent (100) peu importe la raison, la Société a une période d'un (1) an à compter de la date à laquelle la limite a été excédée pour transformer la société en une autre forme sociale.

Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

- 6.2 Les parts sociales de la Société sont nominatives.

- 6.3 Le capital social de la Société pourra être réduit par annulation d'une Catégorie, en totalité mais non en partie, consistant en un rachat et en l'annulation de toutes les Parts Sociales émises de la Catégorie concernée, tel que déterminé par le conseil de gérance au fil de temps avec le consentement de l'assemblée générale des associés étant toutefois précisé que la Société ne peut en aucun cas racheter et annuler des Parts Sociales de Catégorie A.

- 6.4 Les Parts Sociales devront être rachetées dans l'ordre alphabétique inverse, en commençant par les Parts Sociales de Catégorie J.

- 6.5 Les Catégories suivantes ne pourront être rachetées qu'une fois que toutes les Parts Sociales de la Catégorie précédente auront été intégralement rachetées. Chaque Catégorie pouvant être rachetée selon les règles prévues au présent article 6, sera ci-après désignée comme suit « **Catégorie de Parts Sociales Concernée** ».

- 6.6 La Catégorie de Parts Sociales Concernée devra être rachetée et annulée pour un prix total correspondant à la valeur de marché d'une telle Catégorie, telle que définie à l'article 6.11 ci-dessous (le « **Montant Total de l'Annulation** »).

- 6.7 Dans le cas où le capital social serait réduit par le rachat et l'annulation d'une Catégorie (dans l'ordre prévu à l'article 6.6), cette Catégorie donnera droit à ces détenteurs, au prorata de leur participation dans cette Catégorie, au Montant Disponible (tel que défini ci-dessous) et les détenteurs de Parts Sociales de la Catégorie

rachetée et annulée recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale (telle que définie ci-dessous) pour chaque Part Sociale de la Catégorie de Parts Sociales Concernée qu'ils détiennent et qui a été annulée.

- 6.8 La Valeur d'Annulation par Part Sociale sera calculée en divisant le Montant Total de l'Annulation (tel que défini ci-dessous) par le nombre de Parts Sociales émises dans la catégorie de Parts Sociales devant être rachetée et annulée.
- 6.9 Le Montant Total de l'Annulation doit être un montant déterminé par le conseil de gérance sur la base de comptes intermédiaires de la Société arrêtés à une date qui n'est pas antérieure à la dernière date de clôture du trimestre précédant la date de rachat et d'annulation de la Catégorie concernée. Le Montant Total de l'Annulation pour chaque Catégorie correspondra au Montant Disponible (augmenté de la valeur nominale de chaque part sociale à annuler) de la Catégorie concernée au moment de l'annulation de ladite Catégorie à moins que le conseil de gérance n'en décide autrement étant entendu toutefois que le Montant Total de l'Annulation ne doit jamais être plus élevé que le Montant Disponible (augmenté de la valeur nominale de chaque part sociale à annuler).
- 6.10 Le conseil de gérance peut décider, lors de la détermination du Montant Total de l'Annulation, d'inclure ou d'exclure les primes d'émission ou primes assimilées librement distribuables en partie ou en totalité avec le consentement de l'assemblée générale des associés.
- 6.11 Le « **Montant Disponible** » est calculé comme suit :
- (i) le montant total du bénéfice net de la Société (y compris le bénéfice reporté), dans la mesure où les détenteurs de Parts Sociales de la Catégorie concernée auraient eu droit aux distributions conformément aux articles 22 et/ou 23 des présents statuts,
augmenté de
 - (ii) toute réserve librement distribuable, y compris, le cas échéant, le montant des primes d'émission ou primes assimilées et de la réduction de la réserve légale relatives à la Catégorie concernée à annuler,
diminué de
 - (iii) toute perte (y compris les pertes reportées),
 - (iv) toute somme à porter en réserves non-distribuables, chaque fois tel qu'indiqué dans les comptes intermédiaires concernés et

(v) tous dividendes accumulés et impayés dans la mesure où ils ne sont déjà pas venus réduire le BN (pour éviter toute ambiguïté, sans double comptage),

de sorte que: $MD = (BN + B) - (P + RL + DL)$. Où:

MD = Montant Disponible;

BN = bénéfice net (y compris le bénéfice reporté);

B = toute réserve librement distribuable, y compris, le cas échéant, le montant de la réduction de la prime d'émission et de la réduction de réserve légale relatives à la Catégorie à annuler;

P = toute perte (y compris les pertes reportées);

RL = toute somme à porter en réserve(s) non-distribuable(s) conformément aux dispositions de la loi ou des présents statuts;

DL = tous dividendes accumulés et impayés dans la mesure où ils ne sont pas déjà venus réduire le BN .

6.12 Une fois que les Parts Sociales de la Catégorie concernée auront été rachetées et annulées, la Valeur d'Annulation par Part Sociale sera exigible et payable par la Société.

6.13 Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour consultation. Ce registre contient toutes les informations requises par la Loi. Des certificats attestant des inscriptions faites dans le registre concernant un associé peuvent être émis sur demande et aux frais de cet associé.

6.14 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale. Les copropriétaires indivis nommeront un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits relatifs à cette part sociale, à l'exception du droit à l'information, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

6.15 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

6.16 *Inter vivos*, les parts sociales seront uniquement cessibles à des tiers sous réserve qu'une telle cession ait été approuvée préalablement par des associés représentant au moins la moitié des parts sociales.

6.17 Lorsqu'un associé envisage de céder une ou plusieurs parts sociales à un tiers, l'associé cédant doit envoyer une notification à la Société contenant les éléments de la cession envisagée, y compris l'identité du cessionnaire, les conditions applicables à la cession (le cas échéant) et le prix de cession.

- 6.18 Si la cession envisagée n'est pas approuvée par les associés de la Société conformément à l'article 6.16, les associés peuvent, dans un délai de trois (3) mois à compter de la date du refus, acquérir les parts sociales en respectant le principe de l'égalité de traitement (sauf s'ils en ont convenu autrement) ou faire acquérir les parts sociales à un prix déterminé conformément à l'article 6.20, sauf si l'associé cédant décide de renoncer au transfert. Sur requête du conseil de gérance, la période de trois (3) mois peut être prolongée par le magistrat présidant la chambre du tribunal d'arrondissement siégeant en matière commerciale et comme en matière de référé, sans que cette prolongation ne puisse excéder six (6) mois.
- 6.19 Dans la mesure où les associés n'ont pas proposé d'acquérir les parts sociales, la Société peut, dans le même délai et avec le consentement de l'associé cédant, décider de (i) réduire son capital social du montant correspondant à la valeur nominale des parts de l'associé cédant et (ii) racheter et annuler ces parts à un prix déterminé conformément à l'article 6.20.
- 6.20 Aux fins des articles 6.18 et 6.19, le prix de transfert ou le prix de rachat correspondra à la juste valeur de marché des parts sociales déterminée de bonne foi par le conseil de gérance.
- 6.21 Si, à l'expiration du délai imparti, ni les associés existants, ni la Société n'ont acquis ou racheté les parts sociales, l'associé cédant peut librement céder ses parts sociales au(x) nouvel (nouveaux) associé(s) proposé(s) au prix de cession et aux conditions notifiées à la Société.
- 6.22 Toute cession de parts sociales est opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à la Société, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.
- 6.23 En cas de décès, les parts sociales de l'associé décédé pourront être uniquement transférées au nouvel associé sous réserve qu'un tel transfert ait été approuvé par les associés survivants représentant au moins la moitié des parts sociales appartenant aux survivants. Un tel agrément n'est cependant pas requis dans l'hypothèse où les parts sociales sont transférées soit aux ascendants, descendants ou au conjoint survivant.

C. DÉCISIONS DES ASSOCIÉS

Article 7 Décisions collectives des associés

- 7.1 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.
- 7.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.
- 7.3 Dans l'hypothèse où et tant que la Société n'a pas plus de soixante (60) associés, des décisions collectives qui relèveraient d'ordinaire

de la compétence de l'assemblée générale, pourront être valablement adoptées par voie de décisions écrites, à l'exception des propositions de modification des statuts. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte intégral de ces résolutions à adopter et votera par écrit.

- 7.4 En cas d'associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés en vertu des dispositions de la titre VII de la Loi et des présents statuts. Dans cette hypothèse, toute référence faite à « l'assemblée générale des associés » devra être entendue comme une référence à « l'associé unique » selon le contexte, et le cas échéant, et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

Article 8 Assemblées générales des associés

- 8.1 Dans l'hypothèse où la Société comporte plus de soixante (60) associés, une assemblée générale des associés devra être tenue au minimum dans les six (6) mois suivant la fin de chaque exercice social au Grand-Duché de Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg tel que précisé dans la convocation à cette assemblée générale. D'autres assemblées générales d'associés pourront être tenues aux lieux et heures indiquées dans les convocations aux assemblées générales correspondantes.
- 8.2 Lorsque tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et ont renoncé aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.
- 8.3 Les associés participant à une assemblée par conférence téléphonique, par visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant de les identifier, permettant à toute personne participant à cette assemblée de s'entendre mutuellement de manière continue, et permettant une participation effective de ces personnes à l'assemblée, sont réputés être présents pour le calcul du quorum et des voix, à la condition que ces moyens de communication soient mis à disposition au lieu de tenue de l'assemblée. Dans ce cas, au moins un (1) associé ou son mandataire doit être physiquement présent au siège social de la Société.
- 8.4 Chaque associé peut voter à une assemblée générale par correspondance au moyen d'un formulaire de vote envoyé par lettre, courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse mentionnée dans l'avis de convocation. Les associés peuvent uniquement utiliser les formulaires de vote par correspondance distribués par la Société et qui contiennent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les

propositions soumises aux associés, ainsi que pour chaque proposition trois cases autorisant l'associé à voter en faveur, contre ou à s'abstenir de voter en cochant la case appropriée.

- 8.5 Les formulaires de vote qui, pour une résolution proposée, ne font pas apparaître (i) un vote en faveur (ii) un vote contre la résolution proposée ou (iii) une abstention sont nuls en ce qui concerne cette résolution. La Société doit seulement prendre en compte les formulaires de vote reçus avant l'assemblée générale à laquelle ils se rapportent.
- 8.6 Le conseil de gérance peut déterminer des conditions supplémentaires à remplir par les associés afin de pouvoir participer aux assemblées générales des associés.
- 8.7 Une liste de présence doit être dressée à toutes les assemblées générales des associés.

Article 9 Quorum, majorité et vote

- 9.1 Chaque part sociale donne droit à une voix aux assemblées générales des associés.
- 9.2 Le conseil de gérance peut suspendre les droits de vote de tout associé qui ne remplit pas ses obligations telles que décrites par les statuts ou toute convention à laquelle cet associé est partie.
- 9.3 Un associé peut décider, à titre personnel, de ne pas exercer, temporairement ou de façon permanente, tout ou partie de ses droits de vote. Une telle renonciation lie l'associé renonçant et s'impose à la Société dès notification à cette dernière.
- 9.4 Si les droits de vote d'un ou de plusieurs associés sont suspendus conformément à l'article 9.2 ou si un ou plusieurs associés ont renoncé à leurs droits de vote conformément à l'article 9.3, ces associés conservent le droit de recevoir à titre informatif les résolutions écrites des associés et peuvent participer à toute assemblée de la Société, toutefois les parts sociales qu'ils détiennent ne seront pas comptabilisées pour la détermination des conditions de quorum et de majorité à respecter durant les assemblées générales de la Société ou pour déterminer si les résolutions écrites ont été valablement adoptées.
- 9.5 Sous réserve de dispositions plus strictes des présents statuts ou de la Loi, les décisions collectives des associés de la Société ne seront valablement adoptées que pour autant qu'elles auront été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Article 10 Modification des statuts

Toute modification des statuts requiert l'accord des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Article 11 Changement de nationalité

Les associés peuvent changer la nationalité de la Société par une résolution de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour une modification des présents statuts.

D. GERANCE

Article 12 Composition et pouvoirs du conseil de gérance

- 12.1 La Société peut être gérée par un ou plusieurs gérants. Si la Société a plusieurs gérants, les gérants forment un conseil de gérance composé d'au moins un (1) gérant de catégorie A (les « **Gérants de Catégorie A** ») et un (1) gérant de catégorie B (les « **Gérants de Catégorie B** »). Toute référence faite ci-après aux « gérants » doit s'interpréter comme une référence aux Gérants de Catégorie A et/ou Gérants de Catégorie B en fonction du contexte et le cas échéant. Lorsque la Société est gérée par un (1) gérant unique, le cas échéant et lorsque le terme « gérant unique » n'est pas expressément mentionné dans ces statuts, une référence au « conseil de gérance » dans ces statuts devra être entendue comme une référence au « gérant unique ».
- 12.2 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

Article 13 Gestion journalière

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en rapport avec une telle gestion journalière peut être déléguée à un ou plusieurs gérants, dirigeants ou autres agents, agissant individuellement ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs pouvoirs seront déterminés par une décision du conseil de gérance.

Article 14 Nomination, révocation des gérants et durée du mandat des gérants

- 14.1 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui détermine sa (leur) catégorie, rémunération et la durée de son (leur) mandat.
- 14.2 Les gérants sont nommés et peuvent être librement révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés.

Article 15 Convocation aux réunions du conseil de gérance

- 15.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation de tout gérant, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation à la réunion.
- 15.2 Une convocation écrite à toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au minimum vingt-quatre (24) heures à

l'avance par rapport à l'heure fixée dans la convocation, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs d'une telle urgence seront mentionnés dans la convocation. Une telle convocation peut être omise en cas d'accord écrit de chaque gérant, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une copie d'un tel document signé constituera une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour un conseil de gérance dont le lieu et l'heure auront été déterminés par une décision adoptée lors d'un précédent conseil de gérance, communiquée à tous les membres du conseil de gérance.

- 15.3 Aucune convocation préalable ne sera requise dans l'hypothèse où tous les gérants seront présents ou représentés à un conseil de gérance et renonceraient aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les membres du conseil de gérance.

Article 16 Conduite des réunions du conseil de gérance

- 16.1 Le conseil de gérance peut élire un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil de gérance et qui sera chargé de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.
- 16.2 Le président du conseil de gérance, s'il y en a un, préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut nommer provisoirement un autre gérant en qualité de président temporaire par un vote à la majorité des gérants présents ou représentés à la réunion.
- 16.3 Tout gérant peut se faire représenter à chaque réunion du conseil de gérance en désignant tout autre gérant comme son mandataire par écrit, ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie du mandat en constituant une preuve suffisante. Un gérant peut représenter un ou plusieurs gérants, mais non la totalité des membres du conseil de gérance.
- 16.4 Les réunions du conseil de gérance peuvent également se tenir par conférence téléphonique ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité, garantissant une participation effective à cette réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne.
- 16.5 Le conseil de gérance ne peut délibérer ou statuer valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Dans l'hypothèse où l'assemblée générale des associés a nommé des gérants de catégories différentes, le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins un (1) Gérant de Catégorie A et un (1) Gérant de Catégorie B est présent ou représenté à la réunion du conseil de gérance.

- 16.6 Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance pourvu cependant qu'au moins un (1) Gérant de Catégorie A et un (1) Gérant de Catégorie B votent en faveur d'une telle décision et en cas d'égalité des votes, aucun gérant, en ce compris notamment le président, le cas échéant, ne dispose d'une voix prépondérante.
- 16.7 Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des décisions par résolution circulaire en exprimant son approbation par écrit, par télécopie, par courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Chaque gérant peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements attestant de l'adoption des décisions. La date de ces décisions sera la date de la dernière signature.

Article 17 Conflit d'Intérêts

- 17.1 Sauf dispositions contraires de la Loi, tout gérant qui a, directement ou indirectement, un intérêt de nature patrimoniale opposé à celui de la Société à l'occasion d'une opération relevant du conseil de gérance est tenu d'en prévenir le conseil de gérance et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Le gérant concerné ne peut prendre part ni aux discussions relatives à cette opération, ni au vote y afférent. Ce conflit d'intérêts doit également faire l'objet d'un rapport aux associés, lors de la prochaine assemblée générale des associés, et avant toute prise de décision de l'assemblée générale des associés sur tout autre point à l'ordre du jour.
- 17.2 Lorsque la Société comprend un gérant unique, les opérations conclues entre la Société et ce gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société doivent être mentionnées dans la décision du gérant unique.
- 17.3 Lorsque, en raison d'un conflit d'intérêts, le nombre de gérants requis afin de délibérer valablement n'est pas atteint, le conseil de gérance peut décider de déferer la décision sur ce point spécifique à l'assemblée générale des associés.
- 17.4 Les règles régissant le conflit d'intérêts ne s'appliquent pas lorsque la décision du conseil de gérance ou du gérant unique se rapporte à des opérations courantes, conclues dans des conditions normales.

Article 18 Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance ; Procès-verbaux des décisions du gérant unique

- 18.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, le cas échéant, ou, en son absence, par le président temporaire (si applicable), ou par un (1) Gérant de Catégorie A et un (1) Gérant de Catégorie B, ou par toute personne nommée à cet effet par le conseil de gérance de la Société. Des copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits

en justice ou autre seront, le cas échéant, signés par le président ou, en son absence, par le président temporaire (si applicable), ou par un (1) Gérant de Catégorie A et un (1) Gérant de Catégorie B, ou par toute personne nommée à cet effet par le conseil de gérance de la Société.

- 18.2 Les décisions du gérant unique sont retranscrites dans des procès-verbaux qui seront signés par le gérant unique. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou dans tout autre contexte seront signés par le gérant unique.

Article 19 Rapports avec les tiers

- 19.1 La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances (i) par la signature du gérant unique, ou, (ii) si la Société a plusieurs gérants, par la signature conjointe d'un (1) Gérant de Catégorie A et d'un (1) Gérant de Catégorie B, ou (iii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance ou la Société, dans les limites de cette autorisation.
- 19.2 Dans les limites de la gestion journalière, la Société est engagée à l'égard des tiers par la signature de toutes les personnes auxquelles un tel pouvoir aura été délégué par le conseil de gérance, agissant individuellement ou conjointement dans les limites d'une telle délégation.

E. AUDIT ET SURVEILLANCE

Article 20 Commissaire(s) – Réviseur(s) d'entreprises agréé(s)

- 20.1 Dans l'hypothèse où, et tant que la Société comporte plus de soixante (60) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des associés désigne les commissaires et détermine la durée de leurs fonctions.
- 20.2 Un commissaire pourra être révoqué à tout moment, sans préavis, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des associés.
- 20.3 Le commissaire a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.
- 20.4 Si les associés de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'Article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire ne sera plus requise.
- 20.5 Le réviseur d'entreprises agréé ne pourra être révoqué par l'assemblée générale des associés que pour juste motif ou avec son accord.

F. EXERCICE SOCIAL – COMPTES ANNUELS – AFFECTATION DES BÉNÉFICES – ACOMPTES SUR DIVIDENDES

Article 21 Exercice social

L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Article 22 Comptes annuels - Affectation des bénéfices

- 22.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément à la loi.
- 22.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.
- 22.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société peuvent également être affectées à la réserve légale.
- 22.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.
- 22.5 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.
- 22.6 En cas de distribution, les montants distribués seront répartis comme suit :
- (i) les Parts Sociales de Catégorie A donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant un virgule quatre-vingt-dix pour cent (1,90%) par an de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie A émises par la Société ;
 - (ii) les Parts Sociales de Catégorie B donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant un virgule quatre-vingts pour cent (1,80%) par an de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie B émises par la Société ;
 - (iii) les Parts Sociales de Catégorie C donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant un virgule soixante-dix pour cent (1,70%) par an de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie C émises par la Société ;
 - (iv) les Parts Sociales de Catégorie D donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant un virgule soixante pour cent (1,60%) par an de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie D émises par la Société ;

- (v) les Parts Sociales de Catégorie E donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant un virgule cinquante pour cent (1,50%) par an de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie E émises par la Société ;
- (vi) les Parts Sociales de Catégorie F donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant un virgule quarante pour cent (1,40%) par an de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie F émises par la Société ;
- (vii) les Parts Sociales de Catégorie G donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant un virgule trente pour cent (1,30%) par an de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie G émises par la Société ;
- (viii) les Parts Sociales de Catégorie H donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant un virgule vingt pour cent (1,20%) par an de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie H émises par la Société ;
- (ix) les Parts Sociales de Catégorie I donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant un virgule dix pour cent (1,10%) par an de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie I émises par la Société ;
- (x) Les Parts Sociales de Catégorie J donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant un pour cent (1,00%) par an de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie J émises par la Société ;

Aussi longtemps qu'elles existent, et que le solde est distribué selon la Catégorie de Parts Sociales Concernée.

Article 23 Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées

- 23.1 Le conseil de gérance peut procéder au paiement d'acomptes sur dividendes conformément aux dispositions de la Loi.
- 23.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément aux dispositions de la Loi et aux présents statuts.

G. LIQUIDATION

Article 24 Liquidation

- 24.1 En cas de dissolution de la Société, conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés ayant décidé de cette dissolution et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf dispositions contraires, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

24.2 Après paiement de toutes les dettes et charges éventuelles envers la Société et des frais de liquidation, le produit net de liquidation est distribué aux associés conformément et de manière à obtenir globalement le même résultat économique que les règles de répartition fixées pour la distribution des dividendes.

H. DISPOSITION FINALE – LOI APPLICABLE

Article 25 Loi applicable

Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts, sera déterminé en conformité avec la Loi.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2019.
2. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

SOUSCRIPTION ET PAIEMENT

Les vingt-et-un mille (21.000) parts sociales émises ont été souscrites par BTO Seaside Holdings (Cayman) L.P., susmentionnée, pour un prix de vingt-et-un mille euros (EUR 21.000).

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par voie d'apport en numéraire, de sorte que le montant de vingt-et-un mille euros (EUR 21.000) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

L'apport global d'un montant de vingt-et-un mille euros (EUR 21.000) est entièrement affecté au capital social.

DECLARATION

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues par ou posées par l'article 710-6 de la Loi et déclare expressément qu'elles ont été remplies.

FRAIS

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ mille cent euros (EUR 1.100).

RESOLUTIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

L'associé fondateur, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé aux formalités de convocation, a adopté les résolutions suivantes :

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
2. La personne suivante est nommée gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:

M. John Sutherland, né le 2 décembre 1964 à Lower Hutt, Nouvelle Zélande, résidant au 9, rue Principale, L-6990 Hostert, Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande de la comparante que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, **le texte anglais fait foi.**

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire de la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

(signé) B. BROUSCHER, DELOSCH.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 04 avril 2019

Relation : 1LAC/2019/10644

Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur, (s) : P. MOLLING

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au RESA.

Luxembourg, le 10 avril 2019



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes

APOSTILLE

(Convention de la Haye du 5 octobre 1961)

1. Pays: Grand-Duché de Luxembourg
Le présent acte public
2. a été signé par **KILL, Michel**
3. agissant en qualité de **Conseiller**
4. est revêtu du sceau/timbre de **RCS**
Attesté
5. à Luxembourg
6. le **MERCREDI 08 DÉCEMBRE 2021**
7. par Ministère des Affaires étrangères et européennes
8. sous no. **V-20211208-376467**
9. Sceau / timbre
10. Signature



**Mario Wiesen, Préposé du Bureau des
Passeports, Visas et Légalisations**

DIRECTORAT-GENERAL
DES PASSAPORTS
ET VISA